
Dons patriotiques en faveur des volontaires de la République
annoncés par la société républicaine de Vailly (Aisne), lors de la
séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques en faveur des volontaires de la République annoncés par la société républicaine de Vailly (Aisne), lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 535-536;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40869_t1_0535_0000_17;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

protecteurs qui veillez au salut de la République; du haut de la Montagne sacrée, lancez vos foudres vengeresses sur le reste impur des géants qui s'agitent encore pour déraciner l'arbre de la liberté; commandez, notre soumission à vos ordres fera notre gloire et le salut public.

« Salut et fraternité.

Les membres du conseil général de Mantes approuvent la présente adresse et y reconnaissent l'expression des sentiments dont ils sont tous pénétrés.

(Suivent 25 signatures.)

Les comités de surveillance de Lisieux félicitent la Convention sur ses travaux, et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des comités de surveillance de Lisieux (2) :

Les comités de surveillance réunis de Lisieux, à la Convention nationale.

« Vous avez rempli en hommes libres les fonctions que le souverain vous a confiées; vous avez fait des lois révolutionnaires que nous approuvons parce qu'elles sauveront la République; vous avez suivi le vœu du peuple en faisant tomber la tête du tyran et celle de sa perfide et criminelle épouse, vous avez déjoué toutes les trames liberticides, enfin vous avez bien mérité de la patrie.

« Continuez, braves Montagnards, continuez d'affermir la République et restez à votre poste; la voix du peuple vous en fait un devoir. »

(Suivent 24 signatures.)

Les juges et commissaire du tribunal du district de Clermont, département de l'Oise, applaudissent aux mesures salutaires prises par la Convention; ils l'invitent à rester à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit l'adresse des juges et commissaire du tribunal du district de Clermont (4) :

Les juges et commissaire national du tribunal du district de Clermont (Oise), à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Grâce vous soient rendues des mesures énergiques que, depuis les mémorables journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, vous a dictées le salut public. Déjà les conspirateurs, les traîtres, les mandataires parjures ont été livrés au plus juste supplice. Déjà la hache de la loi a frappé ce monstre femelle, pétri de vices et de scélératesse, qui, complice de son infâme époux, et de

concert avec les tyrans coalisés, avait juré la ruine du peuple français et tenté de s'abreuver de son sang.

« Déjà des lois sévères ont frappé l'agiotage et l'accaparement, fixé le prix des grains et denrées, pour mettre un frein à la cupidité des cultivateurs et des marchands.

« Il manquait au bonheur du peuple un bienfait que la Constitution lui promettait : vous venez de l'en faire jouir en lui donnant, le 3 de ce mois, cette loi salubre qui coupe les têtes de l'hydre appelée chicane, et dégage l'administration de la justice de ces formes tortueuses qui ne tendaient qu'à obscurcir le bon droit. Nous regardons comme notre premier devoir de donner à cette loi bienfaisante la plus prompte exécution.

« Continuez, représentants, vos sublimes travaux, restez à votre poste, l'intérêt de la patrie vous le commande, et ne le quittez que lorsque les armées républicaines auront exterminé le dernier des despotes. Et nous ne cesserons de crier avec le peuple, au bonheur duquel vous travaillez sans cesse : *Vive la République! Vive la Convention! Vive la Montagne!*

« Les juges et commissaire national du tribunal du district de Clermont, département de l'Oise,

« L.-F. DESAIMON-HAINSELIN; J.-J.-L. BOSQUILLON, commissaire national; GOUX. »

Le citoyen Desforges donne sa démission de la cure de Saint-Sauveur à Paris, et renonce à ses fonctions; il prie la Convention de lui accorder sa retraite; il joint ses lettres d'ordres.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Desforges (2) :

« Législateurs,

« La volonté nationale est invariablement la règle de ma conduite. Je désire donner à mes concitoyens une nouvelle preuve de mon patriotisme. Ce sentiment me porte à donner dans vos mains la démission de la cure de Saint-Sauveur de Paris, dont je suis natif. Je déclare renoncer dès aujourd'hui à mes fonctions. Recevez mes lettres d'ordre. Je demande acte du dépôt et de ma déclaration.

« Je sollicite avec confiance votre humanité, législateurs, pour obtenir ma retraite, à l'âge de soixante-dix-neuf ans, et après avoir exercé le ministère pendant plus de cinquante années.

« Agréez le tribut de mon inviolable attachement.

« Le citoyen L.-F.-R. DESFORGES, rue Saint-Sauveur, n° 8, section Bonconseil.

« Paris, 24 brumaire, 2^e année de la République française, une et indivisible. »

La Société républicaine de Vailly félicite la Convention sur ses travaux et l'invite à rester à son poste. Elle annonce qu'elle a fait plusieurs dons patriotiques en faveur des volontaires de la

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 339.

(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 774.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 339.

(4) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 774.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 339.

(2) *Archives nationales*, carton F¹³ 877, dossier Desforges.

République; et que le citoyen Serocourt, ci-devant grand-vicaire de Luçon, a fait remise de son traitement de 1,000 livres, et que sa sœur a donné 50 livres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société républicaine de Vailly (2).

L'assemblée républicaine de Vailly, district de Soissons, département de l'Aisne, à la Convention nationale.

« Citoyen Président, et citoyens représentants du peuple,

« La Société républicaine de Vailly s'empresse de vous faire part du zèle de ses membres pour le maintien de la République. En exécution de votre décret du elle vient d'ouvrir une souscription de dons patriotiques pour les volontaires de l'armée. Vous verrez par l'extrait de la séance de ce jour ce qu'elle a déjà produit et ce que l'on peut en espérer. Mais ce qui hâte davantage notre désir de vous écrire, c'est pour vous informer, citoyens législateurs, qu'à la même séance le citoyen Serocourt, prêtre, ci-devant grand vicaire de Luçon a fait remise à la nation de mille livres de traitement qu'il recevait annuellement. Son don ou sa renonciation à ce traitement est renfermé dans la lettre dont copie est insérée au procès-verbal.

« Grâces soient rendues à la Montagne, ses grands travaux régénèrent la France; qu'elle reste à son poste jusqu'à ce que les tyrans aient été forcés de quitter la terre de la liberté qu'ils ont osé souiller pour chercher à lui donner des fers.

« Salut et fraternité.

« BROUART, président; MENOT, secrétaire. »

Extrait du procès-verbal de la séance de la Société républicaine de Vailly, chef-lieu de canton, district de Soissons, département de l'Aisne, tenue le quintidi, vingt-cinq brumaire, l'an deuxième de la République, une et indivisible (3).

A l'ouverture de la séance plusieurs dons patriotiques en faveur des volontaires de la nation ont été reçus et calcul fait de la totalité de ceux reçus depuis la délibération qui en a été faite en la séance du duodi dernier. Ils se portent, savoir : en nature, à vingt-neuf paires de bas, en soixante-cinq chemises, en six draps, deux paires de guêtres, quatre paires de souliers, deux nappes et deux serviettes, et en argent à la somme de trois cent vingt-quatre livres.

Alors le président reçut une lettre adressée au citoyen président de la société républicaine de Vailly, sous enveloppe cachetée en cire rouge.

Le président consulte l'assemblée s'il ouvrira la lettre et en fera lecture à haute voix. L'assemblée décide qu'elle sera ouverte et lue sur-le-champ.

Suiv la teneur de la lettre :

« Citoyen Président,

« J'ai appris que la Société républicaine du chef-lieu de canton avait averti d'inviter ses concitoyens et ceux des communes environnantes à venir au secours de nos frères d'armes par des offrandes volontaires. Je m'empresse d'y concourir et prie la Société de faire part à la Convention ou à tous autres pouvoirs constitués qu'elle jugera convenable, que je renonce au traitement de cent pistoles que la nation me faisait.

« La citoyenne Poilly, ma sœur, me charge de vous faire l'hommage d'un assignat de cinquante livres pour le même objet.

« Salut et fraternité.

« Votre concitoyen,

« Signé : SEROCOURT.

« D'Aizy, le 25 brumaire, l'an II de la République française. »

L'assemblée applaudit unanimement au don du citoyen Serocourt, arrête que la lettre sera insérée au procès-verbal avec mention civique, et qu'il en sera adressé copie à la Convention, au département et au district.

Puis l'assemblée a procédé à la réception de plusieurs membres.

Fait et arrêté ledit jour vingt-cinq brumaire, huit heures du soir.

BLOUART, président; MENOT.

La Société populaire de Morlaix fait part à la Convention nationale de l'horreur et de l'indignation dont elle a été saisie à la nouvelle de l'exécrable attentat au droit des gens et à l'humanité, commis par des vaisseaux de guerre anglais contre la frégate la *Modeste* et deux tartanes françaises dans le port de Gênes. La Société en demande une vengeance éclatante.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société populaire de Morlaix (2).

*La Société populaire de Morlaix,
à la Convention nationale.*

« Citoyens représentants d'un peuple libre,

« Un frémissement d'horreur et d'indignation nous a saisis à la nouvelle de l'exécrable attentat au droit des gens et à l'humanité, commis par des vaisseaux de guerre anglais contre la frégate la *Modeste* et deux tartanes françaises dans les port et rade de la république de Gênes. Quel est donc l'espoir de cette nation orgueilleuse, rivale éternelle de la France, dont l'insatiable cupidité voudrait anéantir notre liberté pour nous replonger de nouveau sous la tyrannie? Son but n'est pas difficile à deviner: le passé ne nous en instruit que trop. C'est que sous le régime des despotes et des aristocrates, ils ont toujours exercé impunément contre nous les vexations les plus odieuses, c'est que leurs outrages et leurs injustices criantes envers nous sont restés sans vengeance par la faiblesse

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 339.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 745.

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 745.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 339.

(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 771.